

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Séance du jeudi 12 octobre 2023**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Jean-Pascal GOURNES représenté par Georges CRISTIANI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Éric LE DISSES - Frédéric VIGOUROUX.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

#### **URBA-066-14610/23/BM**

### **■ Demande de subvention pour le financement d'une étude de programmation et un diagnostic pollution de la Friche des anciens locaux de l'usine Piana suite à la candidature à l'Appel à Manifestation d'Intérêt-Identification & Reconversion des Friches 68863**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le contexte de rareté foncière, la montée des préoccupations sanitaires et environnementales, mais aussi la nécessité d'assurer un développement urbain durable font de la reconversion des friches urbaines une priorité pour les collectivités.

Outre l'objectif « zéro artificialisation nette » fixé par la loi, la requalification de ces terrains abandonnés est, souvent, une opportunité pour redonner de l'attractivité au territoire et développer des projets urbains essentiels et/ou innovants. C'est un des objectifs portés par la Métropole, qui développe notamment l'inventaire Métropolitain des Friches au travers d'études en partenariats avec les agences d'urbanisme AGAM et AUPA ainsi que les autres partenaires publics.

La Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée dans la réalisation de nombreux projets qui peuvent faire l'objet d'un cofinancement de la part de partenaires institutionnels, consulaires, financiers ou privés. Il importe en conséquence de solliciter leur participation dans le cadre des dispositifs établis de subventionnement. C'est l'objet de la présente délibération qui sollicite une subvention de la région dans le cadre de l'Appel à Manifestations d'Intérêt-Reconversion des Friches.

Le terrain concerné par la présente délibération est constitué d'entrepôts de l'ancienne usine Piana (ferronnerie), patrimoine témoin d'une période de l'histoire industrielle, aujourd'hui à l'abandon, qui présente un potentiel foncier dans un centre-ville urbain. Il est également grevé d'un Emplacement Réserve pour Equipements Publics Divers dans le PLU.

Dans le cadre de sa compétence en matière d'aménagement de l'espace métropolitain et notamment de la création et l'entretien des parcs et aires de stationnement, la Métropole, avec la création d'une ligne de tramway à proximité doit mener, une réflexion globale sur le stationnement du secteur, à ce jour totalement saturé.

Au-delà de ce besoin avéré, ce foncier doit être réfléchi plus globalement en termes de développement urbain du quartier et plus largement du centre-ville de Marseille.

En effet, ce secteur est également inscrit dans le contrat de Projet Partenarial d'Aménagement du centre-ville de Marseille, signé le 15 juillet 2019 par le Ministre du logement, la Présidente de la Métropole, le Maire de Marseille ainsi que les partenaires institutionnels associés.

Ce contrat permet de reprendre et renforcer les axes prioritaires d'intervention pour le renouvellement et le développement urbain du centre ancien de Marseille. Cinq objectifs lui sont attachés :

- Lutter contre l'habitat indigne.
- Améliorer l'attractivité et la qualité résidentielle.
- Permettre aux habitants de se maintenir dans leurs quartiers.
- Restaurer le patrimoine bâti.
- Redynamiser la fonction économique.

Dans cette perspective et afin de cadrer au mieux l'action à mener ou à accompagner sur ce foncier, la Métropole doit engager des études préliminaires, visant à dessiner les potentialités de ce site en répondant aux besoins du quartier sur le court, moyen et long terme.

La présente délibération vise à approuver la demande de subvention de la région dans le cadre de « AMI FRICHES » et à autoriser la signature de tous documents afférents. Le coût prévisionnel des études préliminaires est estimé à 116 667 euros HT soit 140 000 euros TTC. Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Financement externe		
Région Provence-Alpes-Côte-D'azur « Friches – Identification et reconversion »	40 %	46 667
Autofinancement		
Métropole Aix-Marseille-Provence	60 %	70 000
<b>TOTAL en euros</b>	<b>100 %</b>	<b>116 667</b>

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001 8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- La loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la croissance énergétique pour la croissance verte ;
- La loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets du 22 août 2021, dite loi climat et résilience ;
- La délibération n°URB 032-7924/19/CM du 19 décembre 2019 relative à l'approbation de la création et de l'affectation de l'opération d'investissement « Ilots Sauveur Tobelem » correspondant aux anciens locaux de l'usine Piana.

**Où il le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence compte réaliser l'opération de reconversion de l'ancienne Usine Piana (îlot Sauveur Tobelem, 13007) acquise en 2019, dans le but de créer un lieu de proximité durable au sein d'un quartier résidentiel et historique du centre-ville de Marseille.

- Que la mise en œuvre de l'opération nécessite un investissement pour la réalisation d'études préalables de programmation et un diagnostic de pollution notamment.
- Que cet investissement traduit une politique publique métropolitaine qui peut faire l'objet d'un cofinancement de la part de partenaires institutionnels, consulaires.

## **Délibère**

### **Article 1 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à solliciter une aide financière auprès de la Région Provence-Alpes-Côte-D'azur, et à signer tout document y afférent, notamment toute convention d'exécution de subvention, pour la réalisation de cette opération.

### **Article 2 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget Principal de la Métropole, en section d'Investissement : opération budgétaire 2020102000, nature 2315, fonction 020, autorisation de programme n° 2020102000.

### **Article 3 :**

La recette correspondante est constatée sur le budget Principal de la Métropole, en section d'Investissement : opération budgétaire 2020102000, nature 2315, fonction 020, autorisation de programme n° 2020102000.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Conseiller Délégué,  
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY